



Le Photo Club L'Image en Boîte (IEB) et l'Association Perrot'Images (PI) invitent cordialement les photographes du monde entier, amateurs comme professionnels, à participer à un nouveau salon photographique français dans le cadre du bicentenaire de l'invention de la photographie :

1ère Exposition d'art photographique Festiv'Arts-RN10 2026

*** Informations et contact ***

Jacky MARTIN, Chairman : jmartin.festivarts@gmail.com, tel : +33 6 08 48 65 27

43 rue des Chênes, 78610 Le Perray en Yvelines (France)

*** Comité d'organisation de l'exposition ***

Jacky Martin, Chairman (IEB/PI)

Jean-Charles Graveret, Vice-Chairman (IEB)

Jean-Philippe Gibault, Trésorier (PI)

David Jutier informatique, Web et Catalogue (PI)

Virginie Khaldi Allaghen, Communication (PI)

*** Patronages ***

FPF : 2026/01

FIAP : 2026/004

GPU : L260002

ICS : 2026/01

*** Sections ***

Quatre sections numériques :

Vu d'une fenêtre (IP Mono/Couleur)

L'Homme au travail (IP Couleur)

L'Homme et la Nature (IP Couleur)

L'Homme en Voyage (IP Mono/ Couleur)

*** Frais d'inscription ***

Pour une/deux sections : 15 €

Par section supplémentaire : +5 €

*** Calendrier du salon ***

Date de clôture : 01 avril 2026

Réunion du jury : 13-17 avril 2026

Notification résultats : 26 avril 2026

Exposition : 06 mai-06 juin 2026

Projection et remise des prix : 07 mai 2026

Envoi des prix : 01 juillet 2026

Galerie en ligne sur <https://festivarts.web-photo.net> à partir du 1er mai 2026

*** Jury ***

Pour toutes les sections :

Gérard Barbier, EFPE, EFIAP/b, GPUcr2, (France)

Olav-Inge Alfheim, EFIAP/p (Norvège)

Klaus Stock, EFIAP/p, GWP.ICS (Suisse)

Suppléant : Pierre Tranchard, ancien président IEB (France)

*** Prix ***

Un total de 80 récompenses sera décerné

Un trophée Festivarts et un Pin's bleu FIAP pour le meilleur auteur du salon

Un trophée FPF pour le meilleur auteur français

Une médaille Bicentenaire à choisir dans la section « Vue d'une fenêtre »

Les prix suivants seront décernés dans chaque section :

1 médaille d'or FIAP, 2 rubans HM FIAP

1 médaille d'or GPU, 2 diplômes HM GPU

1 médaille d'or ICS, 2 diplômes HM ICS

1 médaille d'or FPF, 1 médaille d'argent FPF, 1 médaille de bronze FPF, 6 diplômes HM FPF

1 médaille d'or Festivarts

*** Catalogue***

Catalogue PDF téléchargeable à partir du 1er juillet 2026 sur <https://festivarts.web-photo.net>.

*** Conditions d'inscription et d'image***

Cette exposition est ouverte à tous ; toutefois, une participation peut être rejetée si le sponsor ou les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnable, estiment qu'elle n'est pas conforme au règlement de l'exposition et aux présentes conditions d'inscription. L'appartenance à une organisation photographique n'est pas requise.

Création d'images :

Les participations doivent être des photographies (captures d'images d'objets par photosensibilité) réalisées par le participant sur émulsion photographique ou acquises numériquement.

Les images générées par l'IA ne sont pas autorisées dans ce concours. Toutes les participations doivent être constituées de contenu original créé exclusivement par le participant. Toute soumission contenant des images assistées par IA générative sera disqualifiée.

Certification :

En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne. Les images ne doivent pas incorporer d'éléments créés par un tiers (par exemple, des cliparts, des images ou des œuvres d'art téléchargées sur Internet). Les pseudonymes sont interdits. Le participant autorise les sponsors à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel soumis pour publication et/ou affichage dans des médias liés à l'exposition. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site web. Remarque : Les participants qui indiquent que leurs images ne peuvent être ni reproduites ni utilisées « ne seront pas éligibles aux prix » ni à l'inclusion dans les supports audiovisuels de l'exposition « et pourraient être disqualifiés » par les sponsors de l'exposition. L'exposition décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive des droits d'auteur.

Modification et génération informatique :

Sous réserve des restrictions des divisions (notamment Nature, Photo de voyage et Photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par leur créateur. Ajustements visant à améliorer les images ou à les modifier de manière créative. Les images acceptées sont autorisées à condition que la photographie sous-jacente soit conservée de manière à être visible pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement créées par ordinateur et doivent être l'œuvre exclusive de l'auteur.

Réutilisation des images acceptées :

Une fois qu'une image a été acceptée pour cette exposition, elle ne peut plus être présentée ultérieurement. Elle peut, bien sûr, être présentée à toute autre exposition reconnue par la FIAP ou d'autres organisations, mais doit toujours porter le même titre.

Participation :

Une participation comprend jusqu'à quatre (4) images par un même participant dans la même section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois à une section spécifique.

Titres :

Chaque image doit avoir un titre unique décrivant l'image. Ce titre unique doit être utilisé pour la participation de cette image ou d'une image identique à toutes les expositions reconnues. Les titres doivent comporter 35 caractères maximum. Aucun titre ne doit être visible par le jury et aucun élément de l'image ne doit identifier le créateur. Les titres ne doivent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ni aucun autre nom de fichier de capture d'écran tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas contenir d'identifiants personnels éventuellement complétés par un numéro, ni inclure des mots tels que « sans titre ». Les titres ne peuvent pas être composés uniquement de chiffres, sauf si ces derniers sont bien visibles dans l'image, comme le numéro d'un concurrent dans une course.

Couleur et monochrome :

Les images couleur et monochrome issues d'une même capture et partageant un contenu pictural important seront considérées comme une seule et même image et devront porter le même titre.

*** Noms des fichiers image et paiement ***

Les images doivent être téléchargées via le site web de l'exposition <http://festivarts.web-photo.net> au plus tard à 23h59 GMT avant la date de clôture. Le formulaire d'inscription doit être soumis par voie électronique (suivez les instructions à l'écran). **Les participations envoyées sur CD, DVD, disquettes, par courrier, etc. ne seront PAS acceptées.**

Les images doivent être au format JPEG, RVB. Le grand côté doit être 3500 pixels, 300 dpi. Les images recevant un prix seront imprimées au format A3+ en vue d'une exposition.

Les images sans titre ou les chiffres ne sont pas autorisés. Les signes spéciaux ne sont pas autorisés. Les lettres æ, ø ou å, ou accentuées, ne sont pas autorisés, ni dans les noms de fichiers, ni dans les noms/adresses de personnes. Le paiement des frais d'inscription ne peut être effectué que par PayPal (perrotimages@gmail.com) via le formulaire d'inscription. **Les paiements en espèces, par virement bancaire ou par tout autre moyen ne sont pas acceptés.**

Les participations ne respectant pas les conditions de participation seront disqualifiées.

Les participations reçues sans le paiement intégral des frais d'inscription seront disqualifiées.

L'exposition se déroulera conformément aux règlements de la FIAP, de GPU, de ICS et de la FPF.

Les images d'un participant ne seront pas présentées consécutivement au jury. Les quatre images d'un participant seront réparties sur quatre tours d'évaluation dans chaque section. La distribution des images se fera dans le même ordre que celui des participants.

Une image ne peut être soumise que dans une seule section.

*** Méthode d'évaluation ***

L'évaluation aura lieu sur place et le visionnage se fera sur un écran avec un projecteur calibré VIEWSONIC LX700-4KB RGB en résolution 3840 x 2160 pixels sur un écran 240 cm x 180 cm.

Les images seront affichées dans la meilleure résolution.

Un Taux d'acceptation maximal de 25 % dans chaque section.

*** Protection des données ***

En participant à cette exposition, vous consentez explicitement à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris vos adresses e-mail, soient conservées et traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à celle-ci. Vous consentez également explicitement à ce que ces informations soient transmises aux organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un mécénat ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez que votre participation à cette exposition implique que le statut et les résultats de votre participation puissent être rendus publics.

*** SUJET ET DÉFINITIONS DES SECTIONS ***

La règle fondamentale, qui doit être respectée en permanence et s'applique à toutes les sections proposées dans les expositions bénéficiant du mécénat de la FIAP est que le bien-être des êtres vivants est plus important que n'importe quelle photographie. Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec un être vivant et le retrait d'oiseaux de leurs nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique. De telles photographies sont interdites dans les expositions bénéficiant du mécénat de la FIAP ou de la reconnaissance PSA. En aucun cas, un être vivant ne doit être placé dans une situation où il risque d'être tué, blessé ou stressé dans le but d'obtenir une photographie. Cette règle s'applique, que l'animal tué, blessé ou stressé soit visible ou non sur l'image prise. La section l'homme est la nature doit représenter l'humain en situation par exemple des alpinistes dans une montagne et non la montagne elle-même ou des photographes en situation de prise de vue en safari. L'influence de l'homme dans la nature sera la bienvenue.

L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et d'avions volant à basse altitude est autorisée.

La participation à cette exposition est soumise à l'acceptation de ces conditions. Le contenu des images doit être conforme aux présentes conditions générales et aux définitions des divisions et sections qui y sont énoncées. Les images qui, de l'avis exclusif du jury ou des organisateurs de l'exposition, ne sont pas conformes seront disqualifiées. Le participant pourra ainsi être informé du problème avant de participer à d'autres expositions bénéficiant du patronage de la FIAP.

*** Définition des sections ***

Vu d'une fenêtre : les images seront inspirées par la 1^{ère} photo prise par Nicéphore Niepce en 1826 mais aussi les fenêtres, au sens large, vues de l'intérieur ou de l'extérieur, avec ou sans personnage(s).

L'Homme au travail : toute personne (homme ou femme) pratiquant une activité, professionnelle ou non, manuelle ou mécanique, en situation.

L'Homme et la Nature : toute personne (homme ou femme) pratiquant une activité dans la nature, alpinisme, loisirs nautiques, safari, et toute interaction humain/nature. Les photos uniquement nature ne sont pas admises.

L'Homme en Voyage : toute personne (homme ou femme) dans son contexte en voyage autour du monde.



*** Définition monochrome ***

Une image est considérée monochrome uniquement si elle donne l'impression d'être dépourvue de couleur (c'est-à-dire qu'elle ne contient que des nuances de gris, pouvant inclure du noir et du blanc purs) OU si elle donne l'impression d'être une image en niveaux de gris dont la totalité a été teintée d'une seule couleur (par exemple, sépia, rouge, or, etc.). Une image en niveaux de gris ou multicolore modifiée ou donnant l'impression d'avoir été modifiée par un virage partiel, un virage multiple ou l'ajout de tons directs ne répond pas à la définition du monochrome et sera classée comme une œuvre en couleur.

*** Infractions au règlement ***

FIAP : La mention que, par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon sous le patronage de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes : - que les images soumises pourront faire l'objet d'une enquête par la FIAP afin de vérifier leur conformité à la réglementation et aux définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP ; - que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cette fin ; - que tout refus de coopérer avec la FIAP, tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil photo, ou tout manquement à fournir des preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP ; - qu'en cas de sanctions pour non-respect de la réglementation de la FIAP, le nom du participant sera divulgué sous toute forme utile pour informer des infractions au règlement. Il est recommandé de conserver intactes les données EXIF des fichiers soumis afin de faciliter d'éventuelles enquêtes. Si, à tout moment, l'organisateur de l'exposition ou le jury détermine, à sa discrétion raisonnable, avant, pendant ou après l'évaluation d'une exposition, qu'un participant a soumis des images dont une ou plusieurs ne sont pas conformes aux présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer le participant de l'exposition et d'annuler tout ou partie des acceptations ou récompenses liées à l'exposition. Les frais d'inscription pourront être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou du jury est définitive.

*** Avis aux participants ***

AVIS FIAP Afin de pouvoir légalement sanctionner les contrevenants au règlement FIAP, l'organisateur doit s'assurer que tous les participants à un événement en ligne sous patronage FIAP cochent une case comportant le texte suivant :

« Par la présente, j'accepte expressément le document FIAP 018/2017 « Conditions et règlement du patronage FIAP » et le document FIAP 017/2017 « Sanctions en cas de non-respect du règlement FIAP et de la liste rouge ». Je suis particulièrement attentif au chapitre II « Règlement des événements photographiques internationaux sous patronage FIAP » du document FIAP 018/2017, qui traite, dans ses sections II.2 et II.3, des règles de participation FIAP, des sanctions en cas de non-respect du règlement FIAP et de la liste rouge. »

Les documents FIAP 018/2017 et 017/2017 sont liés à ce paragraphe afin que les participants puissent les consulter. <https://www.myfiap.net/>

Les participations ou les auteurs qui ne respectent pas ces instructions seront disqualifiés sans remboursement.

Nous vous informerons spécifiquement de l'envoi des récompenses. Toutes les récompenses seront envoyées en priorité aux personnes n'étant présent à la remise des prix.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de courrier manquant ou endommagé.

